

DELIBERATION N° 39 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : MOTION CONTRE LA LIGNE A GRANDE VITESSE - LGV

Le douze décembre deux mille onze à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Maire.

Étaient Présents : M. Jean-Louis MASSON; Mme Bernadette ROUX; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI-RENAND; M. Roger MURENA; Mme Hélène BILL-ARNAUD; M. Gérard PASTOR; M. Michel CANTAUT; Mme Chantal VARELIETTE-FAIVRE; M. Pierre DUBOS; Mme Christiane REMY; Mme Ginette OGNA-SOLBES; Mme Marie-France FLEURET-MASSON; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Huguette MORALDI-LOUIS; M. Philippe GRANAROLO; M. Alain FUMAZ; M. Philippe MAGNAN; M. Franck CHOUQUET; Mme Anne-Véfa VITEL-HULAUD; Mme Huguette JONET-MERCADAL; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Monique THOMAS; M. Patrick GRUAU; M. Manuel FALASCHI; M. Joël CANAPA; Mme Hélène MONNIE; Mme Sophie REYNAUD; M. Frédéric FETIS.

Étaient représentés : Mme Yvonne CHABOT-DELPLACE; Mme Patricia SARAN

Étaient absents : M. Jean-Claude CHARLOIS; Mme Catherine SERAFIM; M. Bernard GULLO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	32
--------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON

Motion du Conseil Municipal sur la LGV

Les enjeux du projet de la LGV sont de :

- **CONSTITUER** un maillon de l'arc méditerranéen Barcelone - Marseille - Gênes
- **OUVRIR** la région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux autres régions françaises en la reliant au réseau ferré à grande vitesse
- **FACILITER** les déplacements à l'intérieur de la région à partir d'un réseau ferroviaire performant, qui complète et modernise la voie ferrée historique du littoral

De 2006 à 2008, RFF mène des études complémentaires pour comparer les 3 familles de scénarii issues du débat public : Métropoles du Sud, Côte d'Azur et un scénario alternatif portant sur des liaisons régionales rapides, appuyées sur le réseau existant.

Le 27 février 2009, faute de consensus en faveur de l'une ou de l'autre option, une mission de médiation est lancée pour préciser les enjeux des 3 scénarii.

Le 29 juin 2009, le gouvernement se prononce en faveur du scénario « Métropoles du Sud » desservant les agglomérations d'Aix-en-Provence, Marseille, Toulon et Nice.

En juillet 2011 s'ouvrent les études et la concertation préalable à l'enquête publique, prévue en décembre 2014. Le choix du scénario et du fuseau de passage à 1000m à présenter à l'approbation ministérielle est prévu en décembre 2011.

Le 31 août, le représentant de la mission LGV est reçu par M. le Maire et trois de ses adjoints.

Il apparut dès lors que le projet dénommé LGV :

- 1- traite d'une part du tracé d'une ligne nouvelle de TGV sur le territoire,
- 2- prépare la densification du réseau de TER, programmant par exemple sur le trajet La Seyne → Toulon, le passage de 2 TER par heure de à 8 TER par heure, et à minima le doublement de la ligne actuelle implantée sur notre territoire.

Les tracés potentiels de la L.G.V. et des TER, envisagés sur la commune de La Garde dans le cadre du projet L.G.V. sont présentés. RFF est informé que l'hypothèse du passage de ces voies sur la commune de La Garde n'est pas envisageable. En effet, la zone du Plan, seule zone non urbanisée de la ville, proposée pour le passage de ces voies est classée :

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20111212-
DEL201112120039-DE
Date de télétransmission : 14/12/2011
Date de réception préfecture : 14/12/2011

- En zone rouge au Plan de prévention des risques d'inondations approuvé par arrêté préfectoral de 1989. De ce fait, tous travaux de construction, installation, dépôt, activités de quelque nature qu'il soit sont absolument interdits.
- En zone ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, au patrimoine reconnu et protégé
- En espace naturel sensible du Conseil Général, où un projet de Parc Nature du Conseil Général est programmé et pour lequel les acquisitions foncières sont réalisées,
- En zone naturelle d'expansion de crues, qui protège Toulon et notamment le quartier de La Rode, mais aussi les communes de La Garde et du Pradet

Ces observations, verbales, seront formulées par courriers du 16 et 20 septembre à RFF, par lesquels le Maire demande : le retrait du projet du tracé de la L.G.V. sur la commune de La Garde.

Par ailleurs, Les représentants de la Ville de La Garde, élus aux Commissions Consultatives d'Elus d'une part, et fonctionnaires et association de Défense du Plan de la Garde pour les groupes de travail géographiques d'autre part sont désignés. Les associations

Par courrier du 3 octobre, M. le Maire informe par courrier M. FALCO, Maire de Toulon et Président de l'Agglomération TPM, de son opposition, pour les motifs évoqués ci-dessus.

A l'occasion de la réunion du groupe de travail territorial en date du 7 novembre 2011, il a été présenté que le fuseau LGV de la section Toulon-Pierrefeu traverserait La Garde en souterrain d'abord pour un passage en surface dans la zone dite du Plan de La Garde.

Par courrier du 14 novembre à M. le Préfet du Var, transmis aux représentants des collectivités départementales et TPM, M. le Maire, pointe en plus, les risques et dommages causés, tant aux biens qu'aux personnes, par les inondations récentes et récurrentes qui frappent le département. Et l'interroge sur une utilisation du tunnel de la future LGV en bassin de rétention de l'aire toulonnais.

Enfin, par courrier du 28 novembre, M. le Maire informe le Préfet de la décision intervenue depuis, à savoir : intégrer le plan de La Garde, dans l'aire potentielle d'adhésion du Parc National de Port Cros.

Il est proposé au Conseil Municipal la motion suivante,

MOTION CONTRE LE PROJET DE LGV SUR LE TERRITOIRE DE LA GARDE,

CONSIDERANT la loi n°92-3 sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son article 1 : « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.* »

CONSIDERANT le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Rhône Méditerranée Corse 2010-2015 et ses 8 orientations fondamentales, notamment la deuxième « *Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques* » et la sixième « *Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques* »,

CONSIDERANT le PPRI (Plan Prévention des Risques Inondations) approuvé par arrêté préfectoral de 1989, et par lequel la zone du Plan de la Garde est classée en zone rouge de risques avec interdiction de tous travaux de construction, installation, dépôt, activités de quelque nature.

<p>Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20111212- DEL201112120039-DE Date de télétransmission : 14/12/2011 Date de réception préfecture : 14/12/2011</p>

- CONSIDERANT** la fonction naturelle du Plan de la Garde en bassin d'étalement des eaux pluviales des bassins versant, et son rôle de protection des inondations pour Toulon et notamment le quartier de La Rode, mais aussi les communes de La Garde et du Pradet,
- CONSIDERANT** le classement en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) du Plan de La Garde Le Pradet - code régional N°83-153-100, incluse dans la zone humide Le Pradet- La Garde (83 CGL Var 0090 type SDAGE : 06 plaine alluviale),
- CONSIDERANT** le classement en Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Conseil Général du Var de la zone du Plan de l'Urbanisme,
- CONSIDERANT** le projet de Parc Nature du Conseil Général dans la zone du Plan de la Garde, sur plus de 80ha dont 50 sont déjà acquis pour la préservation de cet espace naturel,
- CONSIDERANT** la décision du Conseil d'Administration du Parc Naturel Régional de Port Cros, à savoir intégrer le plan de La Garde, dans l'aire potentielle d'adhésion du Parc National de Port Cros.
- CONSIDERANT** la vulnérabilité des nappes phréatiques souterraines qui alimentent le forage en eau potable de Fonqueballe, dans la zone du Plan de La Garde,
- CONSIDERANT** enfin, spécifiquement au projet LGV PACA, les directives ministérielles du 29 juin 2009 par lesquelles Jean-Louis BORLOO, ministre d'Etat, et Dominique BUSSEREAU, Secrétaire d'Etat en charge des transports, et notamment les points suivants :

- « le projet doit s'inscrire dans le respect d'un territoire très contraint qu'est celui de la région PACA avec son relief, ses espaces naturels, ses paysages remarquables, ses précieuses régions agricoles et viticoles et ses espaces urbanisés »,

- « il empruntera les lignes ou emprises existantes. A défaut les solutions d'enfouissement seront massivement privilégiées pour protéger les riverains, la biodiversité, les espaces remarquables ainsi que les exploitations agricoles et viticoles ».

MOTION

LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE AU COPIL LGV DE REJETER EN BLOC LE PROJET LGV DE RFF
TEL QUE PRESENTE.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20111212-
DEL201112120039-DE
Date de télétransmission : 14/12/2011
Date de réception préfecture : 14/12/2011